

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES VOSGES

N° Dossier : 14878

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er Juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Certifie avoir reçu de M.Jean-Marie COMPAS

Une déclaration en date du 06/01/04 par laquelle est communiquée la constitution d'une association ayant pour titre :


ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL "MARCEL BOUSSAC"

Dont le siège social est situé 15 Rue Aristide Briand EPINAL

Ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Epinal, Le 06/01/04

Le Préfet des Vosges,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau
Monique JACQUOT



Extrait du décret du 16 Août 1901

Article 1er. : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la Loi du 1er Juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la Loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.